



Pension alimentaire à majeure de + 25 ans

Par **jose18**, le **06/03/2012** à **15:31**

Bonjour,

Depuis 2004, je verse une pension alimentaire à mon ex, pour ma fille qui a eu 25 ans le 30/12/2010 mais qui continue ses études. Or je suis au chômage depuis 2008 et je n'ai plus aucune indemnité depuis septembre 2010. En septembre dernier, j'ai demandé un paiement différé en attendant que je retrouve du travail, ce qu'elle a accepté. N'ayant rien reçu courant novembre comme justificatif, je pensais que je ne serai redevable que des mois de fin 2011. Or je viens de recevoir un courrier de mon ex me demandant le solde de 2011 et de continuer le versement en joignant une carte d'étudiante.

Sur de nombreux forums, il est dit que les pensions ne sont dus que jusqu'à 25 ans est-ce exact ?

merci

josé

Par **Marion2**, le **06/03/2012** à **17:47**

Bonjour,

"Sur de nombreux forums il est dit que les pensions ne sont dus que jusqu'à 25 ans est-ce exact ?"

C'est FAUX.

Si votre fille poursuit ses études et qu'elle ne peut s'assumer seule financièrement, la pension

est toujours due.

Quelles études poursuit-elle ?

Perçoit-elle une bourse ?

Vous pouvez saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fille et demander une révision à la baisse de la pension alimentaire, car depuis 2008, vous bénéficiez des indemnités ASSEDIC et que maintenant, vous n'y avez plus droit.

Un avocat n'est pas nécessaire, mais vous avez très certainement droit à l'Aide Juridictionnelle étant donné votre situation. Vous allez donc au greffe du TGI demander un formulaire de demande d'Aide Juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ. Vous contactez un de ces avocats et vous lui demandez une procédure en référé (procédure d'urgence).

Envoyez un courrier recommandé AR à la mère en lui demandant la copie des notes obtenues par votre fille, parce que ne vous envoyer que la copie de la carte d'étudiant me paraît insuffisant.

Par **jose18**, le **07/03/2012** à **14:09**

merci beaucoup marion je vais suivre votre conseil
merci José